



MEDIATHEQUE
Robert Calmèjane

VILLE DE VILLEMOMBLE

Règlement de la médiathèque

Robert CALMÉJANE

I - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 La médiathèque municipale Robert Calmèjane est un service ouvert à tous, chargé de contribuer à l'enrichissement culturel, à l'éducation, à l'information, à la recherche documentaire et aux loisirs. Elle participe à l'activité culturelle de la ville en organisant diverses manifestations.

Art. 2 L'accès à la médiathèque et la consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est autorisé uniquement aux personnes inscrites à la médiathèque sur présentation d'une carte individuelle.

Art. 3 Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux en utiliser les ressources.

Art. 4 Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

	De janvier à juin et de septembre à décembre	Juillet et Août
Mardi	15h-19h	15h-19h
Mercredi	10h-19h	10h-12h / 15h-19h
Vendredi	15h-19h	15h-19h
Samedi	10h-18h	10h-12h / 14h-18h

Toute modification des horaires d'ouverture se fera par arrêté du maire.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Art. 5 L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents et pour la consultation d'Internet. Les droits d'inscription annuels (à partir du mois d'inscription) sont fixés par délibération du Conseil Municipal. L'inscription doit être renouvelée chaque année.

Art. 6 Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (pièce

d'identité en cours de validité et justificatif de domicile datant de moins de trois mois).

Tout changement d'identité ou de domicile doit être signalé.

L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

Art. 7 L'inscription se fait sur place, un formulaire d'inscription doit être rempli. L'accès à la médiathèque et sa fréquentation par des personnes mineures ou sous tutelle sont placés sous la responsabilité des tuteurs légaux. L'inscription gratuite, dans le cadre du travail dans une collectivité à caractère éducatif et culturel se fait sous la propre responsabilité de la personne qui s'inscrit.

Art. 8 Les usagers sont responsables de leur carte d'inscription.

Pour les opérations de prêt, l'utilisateur doit présenter sa carte. Toute carte perdue doit être signalée à la médiathèque. Le renouvellement d'une carte en cours de validité, perdue ou volée fait l'objet d'un paiement dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Art. 9 Un photocopieur est mis à la disposition du public, en libre service, aux heures d'ouverture de l'établissement. Le tarif des photocopies est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La duplication est réservée aux documents de la médiathèque et aux documents administratifs ; elle est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit.

III - PRET DES DOCUMENTS ET DES LISEUSES

Art. 10 Le prêt se fait à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, celle-ci restant engagée dans le cas où l'utilisateur prête les documents qu'il a empruntés à une autre personne.

Art. 11 La médiathèque ne peut en aucun cas être engagée pour le choix des documents empruntés ou lus par des enfants mineurs.

Art. 12 Le nombre de documents pouvant être emprunté et la durée du prêt sont fixés comme suit :

- Abonnement « Bibliothèque » pour les adultes : 4 livres + 4 revues pour 4 semaines + 1 liseuse électronique pour 6 semaines
- Abonnement « Bibliothèque » pour les enfants : 4 livres + 4 revues + 4 documents sonores ou CDRoms du secteur jeunesse pour 4 semaines
- Abonnement « Forfait » : 4 livres + 4 revues + 5 documents sonores + 4 documents vidéos pour 4 semaines + 1 liseuse électronique pour 6 semaines

Le prêt d'une liseuse électronique est encadré par une charte de prêt spécifique, en annexe de ce règlement.

Il est possible d'effectuer la réservation de documents sur place ou à partir du site Internet de la médiathèque.

Art. 13 Les collectivités à caractère éducatif et culturel (établissements scolaires, centres de loisirs, structures d'accueil de la petite enfance) peuvent bénéficier d'un droit de prêt de documents, aménagé en durée et en volume sur autorisation et accord préalable.

Art. 14 Il est possible d'effectuer des suggestions. Un cahier de suggestions est à disposition. Les suggestions des usagers sont étudiées et satisfaites dans la mesure du possible si elles sont en accord avec l'équilibre des collections défini par le personnel de la Médiathèque.

La médiathèque accepte les dons (excepté les documents vidéographiques soumis aux droits d'auteur) en excellent état. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'intégrer ou non ces documents au catalogue existant. Si ceux-ci n'entrent pas dans l'équilibre des collections de la médiathèque, le personnel se réserve également le droit d'en disposer (don aux associations, ou aux lecteurs après annonce par voie d'affichage interne).

Art. 15 Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des diffusions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical. La Médiathèque dégage sa responsabilité pour toute infraction à ces règles.

Art. 16 La communication et le prêt de certains documents peuvent, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du personnel de la bibliothèque.

Art. 17 Contrôle antivol

Quand, lors du passage d'un usager, le système de détection se déclenche, l'usager doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. L'objet déclencheur est déposé sur la banque de prêt. L'usager est alors invité à franchir de nouveau le portique de détection. Cette opération sera répétée jusqu'à ce qu'aucune détection n'actionne plus l'alarme.

IV - RECOMMANDATIONS, RETARDS ET PERTE DE DOCUMENTS

Art. 18 Les usagers et les parents d'enfants mineurs s'engagent à respecter les locaux, le mobilier ainsi que tous les documents. Il est interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents. Ceux-ci doivent être protégés en cas de pluie. En cas de consultation de documents sur place, afin de permettre à chacun de les retrouver, merci de les remettre à leur place en respectant le classement.

Art. 19 En cas de perte, vol ou détérioration d'un document ou d'une liseuse, l'usager devra le remplacer ou celui-ci fera l'objet d'une facturation. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur est fixée au prix d'achat moyen d'un ouvrage similaire ou de la même collection.

Art. 20 En cas de détériorations répétées des documents de la Médiathèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 21 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toute disposition utile pour assurer le retour des documents. Tout document dont les délais de restitution n'auraient pas été respectés, et suite aux lettres de rappel, sera facturé, majoré des frais d'équipement et de bibliothéconomie.

Attention : Les documents audiovisuels sont achetés sur catalogues établis par des fournisseurs habilités à diffuser ces documents aux bibliothèques de prêt car ils respectent la réglementation relative aux droits d'auteur. L'acquiescement de ces droits a une répercussion sur le prix des vidéogrammes vendus à un prix plus élevé que dans le commerce.

Art. 22 En cas de retards répétés dans la restitution des documents de la Médiathèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 23 Les dispositions prévues aux articles 19 et 21 sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

V - ACCES A LA MEDIATHEQUE ET RESPECT DU SERVICE PUBLIC

Art. 24 L'accès aux espaces réservés au public ainsi que la consultation sur place des documents, aux heures d'ouverture de la Médiathèque, sont libres et gratuits pour tous, dans le respect des locaux et des autres usagers.

Art. 25 Les groupes sont priés de prendre rendez-vous.

Art. 26 La Médiathèque est un lieu calme et de tranquillité pour les petits comme pour les grands. Nous demandons à chacun d'y contribuer et aux parents de veiller à ce que les enfants respectent le calme, ne courent pas, ne perturbent pas les autres. Les parents sont responsables du comportement et des déplacements de leurs enfants à l'intérieur du bâtiment ainsi que les accompagnateurs de groupes. La médiathèque ne s'apparente pas à une garderie et le personnel n'assure pas la surveillance des enfants fréquentant la médiathèque.

Pour le respect de chacun et la tranquillité au sein de l'établissement, il est demandé :

- de garder un comportement respectueux vis à vis des autres usagers et du personnel de la médiathèque,
- d'avoir une attitude et une tenue correctes et de respecter les règles élémentaires d'hygiène.

Les très jeunes enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

Art. 27 Pour le respect de chacun et la tranquillité au sein de l'établissement il est interdit :

- de fumer
- de manger des aliments salissants
- de circuler en rollers, en planche à roulettes, en patinette ou à vélo,
- d'introduire des objets dangereux ou illicites,
- de pénétrer dans la médiathèque, accompagné d'animaux familiers (chien, chat, etc.), sauf chien d'aveugle.

Art. 28 Les usagers de la Médiathèque sont responsables de leurs effets personnels. La médiathèque décline toute responsabilité quant aux vols et aux préjudices liés à des litiges entre usagers.

Art. 29 Tout affichage dans les locaux de l'établissement, le dépôt de feuillets, brochures nécessitent une autorisation auprès du personnel de la médiathèque.

Dans le respect de la neutralité du service public, toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public.

Art. 30 Il est demandé de respecter les horaires d'ouverture au public.

VI - ANIMATIONS ET SPECTACLES

Art. 31 La plupart des spectacles sont gratuits dans la limite des places disponibles. Certains spectacles font l'objet d'une réservation préalable à la médiathèque.

- Il est demandé de prévenir en cas de désistement afin de pouvoir redistribuer les places.
- Dans le cas où la réservation fait l'objet d'un billet, il est nécessaire de le présenter pour entrer dans la salle du spectacle.
- Il est demandé de respecter les horaires et de ne pas entrer ou sortir pendant la durée du spectacle.
- Il est demandé à tous les spectateurs et accompagnateurs de respecter le calme, de fermer les portables, de ne pas manger pendant le spectacle.
- Afin de satisfaire le plus grand nombre d'enfants, il ne sera délivré qu'un billet adulte accompagnateur par famille. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'autorisations exceptionnelles.
- Les billets de réservation ne seront délivrés que pour la tranche d'âge indiquée sur l'affiche ; le personnel de la médiathèque se réserve le droit de ne pas octroyer de billet.

- Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de ne pas faire entrer ou d'exclure du spectacle les personnes qui ne respecteraient pas ces consignes.

VII – ACCES AUX POSTES INFORMATIQUES ET A INTERNET

L'accès aux postes multimédia et à internet s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur notamment :

- La loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) du 21 juin 2004.
- La loi relative à l'informatique, aux fichiers et libertés – L.78-17 du 6 janvier 1978.
- La loi relative aux droits d'auteurs – L.85-660 du 3 juillet 1985.
- La loi relative à la lutte contre le terrorisme du 23 janvier 2006.

Art. 32. Postes informatiques

La médiathèque met gratuitement à disposition des postes informatiques permettant la consultation du catalogue de la médiathèque, l'accès à différents logiciels, notamment de bureautique, ainsi que l'utilisation de clefs USB personnelles. L'accès à ces postes est réservé aux inscrits, via les identifiants fournis lors de l'inscription.

L'utilisateur se doit de respecter le matériel informatique mis à sa disposition. La détérioration ou le vol engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré ou son remboursement est à la charge de l'utilisateur responsable. L'utilisateur s'engage à n'exécuter que les logiciels et les systèmes installés par la médiathèque sur le poste.

La consultation aux postes est limitée à 2 personnes.

Il est demandé de quitter les postes 10 minutes avant la fermeture de la médiathèque.

Un casque audio peut être prêté en échange du dépôt de la carte d'utilisateur.

Art. 33. Outils personnels

L'utilisation des ordinateurs personnels, smartphones et tablettes, est autorisée à l'intérieur de la médiathèque. Néanmoins, les usagers sont avertis que la médiathèque ne peut garantir la confidentialité et ne saurait être tenue responsable des éventuels dommages survenus aux ordinateurs ou autres matériels numériques personnels. La connexion électrique d'un ordinateur personnel se fait sous la responsabilité de l'utilisateur.

Art. 34. Accès au Wifi

L'accès au Wifi est réservé aux inscrits à la médiathèque et se fait via les identifiants fournis avec l'inscription.

Art. 35 Utilisation d'Internet sur les postes informatiques ou par le réseau Wifi

Mineurs

Les mineurs doivent présenter une autorisation écrite du représentant légal et la consultation d'Internet se fait sous la seule responsabilité de ce dernier. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Malgré le filtrage mis en place, il est impossible pour la médiathèque de garantir que les contenus accessibles sont appropriés pour les mineurs. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable des contenus visionnés par les mineurs.

Contenus illicites

Les postes informatiques de la médiathèque et le réseau Wifi sont équipés de programmes de filtrage de contenus. Il est formellement interdit de se connecter à des sites faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales ainsi qu'à des sites pédopornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine. L'utilisateur doit informer immédiatement le personnel de la médiathèque s'il

rencontre de tels sites. L'usage du réseau Internet doit être conforme à la législation française en vigueur mentionnée plus haut. Le personnel de la médiathèque peut être amené à contrôler le caractère licite des sites consultés par les usagers.

Propriété intellectuelle

L'utilisateur s'engage à respecter les lois en vigueur, notamment celles concernant :

- le droit d'auteur (articles L335-1 et suivant du Code de la propriété intellectuelle),
- la copie illicite de logiciels commerciaux (loi n° 85660 du 3 juillet 1985 sur la protection de logiciels),
- la fraude informatique (loi du 5 janvier 1988).

L'utilisateur est informé de ce que la Commission de protection des droits de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) peut lui envoyer une recommandation si elle constate un fait susceptible de constituer un manquement à l'obligation de surveillance de l'accès à internet.

Art. 36 Données personnelles

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient aux utilisateurs de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son terminal (ordinateur portable, assistant personnel ou mobile) à quelque fin que ce soit, et de procéder sur son ordinateur portable et sur son assistant personnel, à des sauvegardes préalablement et postérieurement à la mise en place du service.

L'utilisateur reconnaît être informé que l'intégralité, l'authenticité et la confidentialité des informations, fichiers de données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau.

L'utilisateur ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infaillible.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Médiathèque a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic. A cette fin, la Médiathèque pourra être amenée à communiquer ces données aux autorités habilitées aux fins de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales, aux fins de prévention de toute activité de nature terroriste, aux fins de facturation et de paiement du Service, aux fins de sécurité des réseaux et des installations.

Art. 37 La médiathèque s'efforce de maintenir accessible de manière permanente tous les services proposés. Elle peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toute autre raison en ayant pris soin d'en informer les usagers.

Art. 38 L'accès Internet est conditionné par l'acceptation du présent règlement affiché en permanence dans chaque section de la médiathèque. Toute personne ne le respectant pas, pourra se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès aux postes informatiques et au Wifi.

VIII - APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 39 Tout usager par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Art. 40 Le personnel de la médiathèque est habilité à prendre toute mesure nécessaire au respect du calme et de la bienséance dans l'enceinte de son établissement. Toute attitude incorrecte vis-à-vis des autres usagers ou du personnel, ainsi que le non-respect du présent règlement pourra entraîner une exclusion immédiate, définitive ou temporaire.

Art. 41 Le personnel de la médiathèque est chargé, en accord avec la responsable de la médiathèque, de veiller à l'application du présent règlement.

Art. 42 Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la médiathèque.

Règlement rédigé le 25 novembre 2016

Le Maire de Villemomble

Patrice CALMÉJANE

Annexe 1- CHARTE DE PRÊT DE LISEUSES

La médiathèque de Villemomble offre à ses usagers la possibilité d'emprunter **une liseuse électronique chargée d'une centaine de livres numériques** (des classiques de la littérature française et mondiale essentiellement).

Conditions d'emprunt

- Le prêt est réservé aux abonnés adultes de la médiathèque.
- La durée de prêt est de 6 semaines (une liseuse par carte maximum) ; il est possible de réserver une liseuse déjà empruntée.
- Le prêt et le retour se font en Section adultes, à l'étage ; le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus. Le bibliothécaire vérifie en présence de l'utilisateur que tous les éléments matériels sont restitués ainsi que la configuration de la liseuse n'a pas été modifiée afin de valider le retour.

Le matériel prêté

- une liseuse électronique
- une housse de protection
- un câble USB
- un adaptateur électrique
- un mode d'emploi
- un exemplaire de la Charte de prêt des liseuses

Précaution d'utilisation, la liseuse est un appareil relativement fragile

Le matériel emprunté (liseuse et pochette) est placé sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra respecter les recommandations suivantes :

- **MERCI DE NE PAS MODIFIER LE CONTENU ET LES PARAMETRAGES DE LA LISEUSE, DE NE RIEN TELECHARGER DESSUS.** Vous pouvez demander aux bibliothécaires l'ajout d'un titre (dans la mesure où il existe en version numérique libre de droit).
- manipulez l'appareil avec précaution.
- assurez-vous que la liseuse ne risque pas d'entrer en contact direct avec des objets aux arêtes vives et coupantes, notamment lorsque vous la glissez dans un sac.
- ne soumettez jamais la liseuse à une luminosité, une température, une humidité ou des vibrations extrêmes.
- nettoyez l'écran avec un chiffon doux et sec (n'utilisez pas de détergent), ne mouillez pas l'appareil.
- utilisez la liseuse dans un environnement propre.
- utilisez exclusivement le câble USB fourni ou l'adaptateur secteur.
- pour ne pas égarer les accessoires, rangez-les bien à l'intérieur de la pochette - conservez la housse de protection lorsque vous transportez la liseuse ; l'écran étant en verre, il risque de se fendiller s'il est soumis à une force ou un poids élevé.
- désactivez la fonction sans fil dans les endroits où les communications radio sont interdites, en particulier dans les établissements de soins et de santé.
- ne pas modifier les contenus fournis et restituer tels quels les textes et les paramètres initialement fournis.
- toute anomalie ou dysfonctionnement de la liseuse doit être signalés lors de sa restitution.
- la liseuse possède une batterie d'une autonomie d'environ deux semaines, qui doit être rechargée avant sa restitution

Mise en recouvrement

En cas de non-restitution au bout de trois mois malgré les rappels successifs, perte, vol ou de détérioration de la liseuse, la valeur des documents sera recouvrable par le Trésor public. Le recouvrement correspondra à la valeur d'achat de l'appareil et de ses accessoires.

L'engagement de la procédure auprès du Trésor public est irréversible.

L'emprunt d'une liseuse implique l'acceptation et la signature de la présente charte plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte. Je m'engage à suivre les recommandations d'usage, à respecter les délais de prêt, et à restituer la liseuse en l'état, ou à rembourser le coût de remplacement.

Prénom / Nom de l'emprunteur :

N°d'adhérent :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »